



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Claire DOMELAND, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procurations : -

Absentes excusées : Martine RAFFORT, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 19 septembre 2024

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	10
Procuration :	00
Votants :	10

Votes exprimés

- Votes pour : 10
- Votes contre : /
- Abstention : /

2024_30_DEL

Objet : Adhésion de la commune de Vif à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Le Code de la Commande Publique (CCP) permet la création de centrales d'achats qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs, qui y recourent, à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, conformément à l'article L. 2113-4 du CCP, pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

La CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) est un acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du CCP ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP.

Elle a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information et sur l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la collectivité d'avoir accès à plusieurs marchés dans ce domaine et ainsi d'optimiser ses achats.

Les statuts de la CANUT sont annexés.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations que la centrale recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite. Seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par celle-ci selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1211-1, L.2113-2 et L.2113-4 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration N° 2024_07_DEL du 1er février 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour l'acquisition de matériels informatiques ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Vif d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

Considérant le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;

Considérant que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;

Considérant que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;

Considérant que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet au CCAS de Vif de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique ;

Considérant qu'un groupement de commandes avait été créé pour le lancement d'un marché d'acquisition de matériel informatique ;

Considérant que la souscription aux marchés proposés par la CANUT ne nécessite pas la création d'un groupement de commandes réunissant la commune et le CCAS de Vif ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ABROGER** la délibération N° 2024_07_DEL du 1er février 2024 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour l'acquisition de matériels informatiques ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion gratuite du CCAS de Vif à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour une durée indéterminée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et notamment à signer les conventions de mise à disposition de marchés qu'elle propose ainsi que d'autoriser le paiement des frais de mise à disposition de marchés conformément à la grille tarifaire présentée ci-dessus.

ANNEXE(S) :

- Les statuts de la CANUT

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président du CCAS,

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Guy GENEVET,

